

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Chris Choukair, Christian Delettre, Fabrice Lebrun, Fabrice Jolibois, Steeve Brault, Rudy Merlier, Elodie Donne, Océane Mallart, Janie Bassery, Régis Ventelon, Loïc Leboeuf, Marie-Noëlle Meunier

Absents représentés :

Angélique Devaux à Georgette Sciascia
Magali Potin à Chris Choukair
Sandrine Merlier à Rudy Merlier
Xavier Delgorgue à Sophie Cornoté

Absents excusés : /

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Observation sur le procès-verbal du 16 novembre 2023.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Projet rénovation local technique : Délibération DETR et délibération Conseil Départemental de la Somme](#)
2. [Délibération archives : convention avec le CDG59 pour la conservation des archives numériques](#)
3. [Délibération achats : Barrières et bornes de propreté](#)
4. [Délibération installation d'une borne électromécanique – Parking de l'école](#)
5. [Décision Modificative n°4](#)
6. [Délibération zone d'accélération des EnR](#)

Madame Océane Mallart arrive à 18h31.

1. [Projet rénovation local technique : Délibération DETR et délibération Conseil Départemental de la Somme](#)

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de rénover le local technique de la commune. Il conviendrait de réaliser la couverture, des travaux de réfection de façade, d'isolation, pose de menuiseries, carrelage et plomberie. L'espace sera séparé en une salle de pause, un vestiaire et sanitaire.

Les travaux sont estimés à 96 102€ HT :

Toiture : 47 298€

Gros œuvre / Plomberie / Isolation : 48 804€

Madame le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention au titre de la DETR et du Fond d'Appui des Communes du Conseil Départemental de la Somme. Les devis seront présentés et votés lors d'une prochaine réunion, si les subventions sont accordées. Elle précise que les devis les plus élevés ont été pris pour l'estimation, afin d'optimiser les demandes.

DETR (35%) : 33 635€

Conseil Départemental (40%) : 38 440€

Soit un reste à charge communal de 24 027€ HT (28 832€ TTC).

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Régis Ventelon demande si ce projet a été vu en commission.

Madame le Maire répond que non.

Monsieur Régis Ventelon demande qui s'est occupé du projet.

Madame le Maire répond qu'elle est s'en est chargée.

Monsieur Régis Ventelon répond que le conseil municipal ne sert à rien à part « dire amen ».

Monsieur Christian Delettre indique qu'il n'y a pas eu assez de temps pour faire une commission.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit de travaux urgents, notamment la réalisation des vestiaires et sanitaires.

Monsieur Régis Ventelon et Madame Marie-Noëlle Meunier répondent que la remarque porte sur l'absence de discussion.

Monsieur Christian Delettre répond qu'il est trop tard et qu'une commission sera faite pour les prochains projets.

Madame le Maire rappelle que le nouveau conseil n'a repris son activité qu'en juillet, que le budget avait été bloqué par l'ancien conseil et qu'une année a été perdue.

Monsieur Christian Delettre ajoute que les demandes de subventions sont à effectuer avant la fin d'année.

Monsieur Régis Ventelon répond que six mois se sont passés depuis les élections.

Madame le Maire répond qu'il y a eu moins de six mois de travail (période estivale).

Monsieur Christian Delettre propose à Madame le Maire de passer au vote.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix exprimées le projet de rénovation du local technique, autorise Madame le Maire à soumettre les demandes de subventions au titre de la DETR -Etat et du Fond d'Appui aux Communes -Conseil Départemental :

Votants : 18 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 18

Pour : 15 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 3

2. Délibération archives : convention avec le CDG59 pour la conservation des archives numériques

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au Pack Mairie Connectée de Somme Numérique. Le service de numérisation des archives est disponible avec ce pack.

L'accord tacite des Archives Départementales de la Somme a été reçu.

En effet, les archives produites dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives sont des archives publiques au sens de l'article L211-1 du Code du Patrimoine et doivent être conservées, au même titre que les archives papier, selon des règles et une méthode à même de garantir la valeur légale des documents.

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer pour l'autoriser à signer la convention tripartite entre la commune, Somme Numérique et le CDG59. Dans le souci d'une bonne conservation des archives numériques des communes, des groupements de collectivités, des établissements publics communaux et intercommunaux et d'une mutualisation des moyens, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de mettre à disposition un système d'archivage électronique (SAE) dénommé Système électronique sécurisé d'archivage mutualisé (SESAM), lequel a fait l'objet d'un agrément délivré par arrêté de la préfecture du Nord.

La présente convention définit les modalités de dépôt d'archives numériques de l'Autorité juridique dans le SAE-SESAM du CDG 59 en partenariat avec Somme Numérique.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix exprimées le projet de rénovation du local technique, autorise Madame le Maire à soumettre les demandes de subventions au titre de la DETR -Etat et du Fond d'Appui aux Communes -Conseil Départemental :

Votants : 18 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 18

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la l'unanimité l'installation d'une borne électromécanique et la signature du devis de l'entreprise JPPA, à l'issu du vote suivant et comme suit :

Votants : 18 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 18
Pour : 18 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

5. Décision Modificative n°4

Madame le Maire présente la décision modificative n°4 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		375,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		375,00 €		
D 6558 : Autres contributions obligatoires		15 983,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		15 983,00 €		
Total		16 358,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments				375,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				375,00 €
Total				375,00 €
Total Général		16 358,00 €		375,00 €

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative n°4, à l'issu du vote suivant et comme suit :

Votants : 18 (4 pvrs) Suffrages exprimés : 18
Pour : 18 (4 pvrs) Contre : 0 Abstentions : 0

6. Délibération zone d'accélération des EnR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune (15 voix pour, 2 voix contre (Ms Loïc Leboeuf et Régis Ventelon) et 1 abstention (Mme Marie-Noëlle Meunier).

7. Hors ordre du jour

-Madame le Maire rappelle que tous les membres ont reçu le grand livre des dépenses et demande s'il y a des questions.

-Madame le Maire explique la commune a été retenue pour des interventions de l'association UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique). Leur intervention est financée par la Communauté de Communes Terre de Picardie à hauteur de 6000€. Ils interviendront à partir de janvier 2024 les mardis (9h15-16h).

Les interventions sont destinées aux personnes à mobilité réduite, ayant des problèmes de santé ou sur préconisation du médecin traitant. Elles sont accessibles à tous les habitants de la Communauté de Communes Terre de Picardie.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18h50.

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,



Délibérations : séance du 14 décembre 2023

2023-76	Demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2024
2023-77	Demande de subvention au titre du Fond d'Appui aux Communes 2022-2024
2023-78	Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique
2023-79	Achat de bornes de propreté et barrières de sécurité
2023-80	Installation d'une borne électromécanique – Parking de l'école
2023-81	Décision Modificative n°4
2023-82	Zone d'accélération des énergies renouvelables

